

SCRIPTA

Numéro Scripta : 5937

Auteur(s) : Roger, fils d'Onfroi de Beaumont [particulier]

Auteur(s) : Robert, fils d'Onfroi de Beaumont [particulier]

Bénéficiaire(s) : Les Préaux, Saint-Pierre de Préaux (abbaye)

Genre d'acte : notice

Authenticité : non suspect

Datation : [1066-1087]

Action juridique : donation

Langue du texte : latin

Analyse

Robert et Roger, fils d'Onfroi de Beaumont, ont donné aux moines de Saint-Pierre de Préaux toute la dîme d'Épaignes, l'église et la terre d'un hôte. Goscelin d'Épaignes, qui était plus puissant que les autres dans le village, l'a concédé et a abandonné sa part de la dîme sur l'ordre de Robert et de Roger de Beaumont. En échange, il a reçu la fraternité des moines. Auvray, fils de Goscelin d'Épaignes, confirme, une fois recueilli l'héritage de son père, les dons que celui-ci a faits à l'abbaye Saint-Pierre de Préaux à condition d'avoir, avec ses fils, ses frères et la femme qu'il épouserait à l'avenir, sa part des prières des moines. Ceux-ci devront, à sa mort, se charger d'enterrer son corps dans le cimetière de l'abbaye et, pour ce faire, recevront cent sous s'il meurt hors de Normandie ; s'il meurt en Normandie, quel qu'en soit l'endroit, quelques moines seront chargés de rapporter son corps. Les moines recevront alors une partie de ses biens ; son nom et celui de son père devront en outre être inscrits parmi ceux des moines.

Tableau de la tradition

Éditions principales

- a. Delisle Léopold, Passy Louis, *Mémoires et notes de M. Auguste Le Prévost pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, Évreux, Hérissey, 1862-1869, 3 vol., t. 2, p. 43.
- b. Le Foyer Jean, *L'Office héréditaire du focarius regis Angliae et l'histoire de ses titulaires normands de l'an 1066 à l'an 1327*, Caen, L. Jouan & R. Bigot, 1931, p. 79-80.
- c. Rouet Dominique, *Le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-de-Préaux (1034-1227)*, Paris, Éditions du CTHS (Collection de documents inédits sur l'Histoire de France, section d'Histoire et de Philologie des civilisations médiévales ; série in-8°, 34), 2005, n° A11, p. 19-21.

Indications

Gazeau Véronique, *Le temporel de l'abbaye de Saint-Pierre de Préaux au XIe siècle*, dans *Recueil d'études en hommage à Lucien Musset*, Caen, Annales de Normandie, Cahier des Annales de Normandie ; 23, 1990, p. 237-254, p. 248. Caresme Anatole (Abbé), Charpillon, *Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure*, Les Andelys, Delcroix, 1868-1879, 2 vol., t. 2, p. 33. Le Foyer Jean, *L'Office héréditaire du focarius regis Angliae et l'histoire de ses titulaires normands de l'an 1066 à l'an 1327*, Caen, L. Jouan & R. Bigot, 1931, p. 78, n. 1. Musset Lucien, *Comment on vivait au Moyen Âge dans la région de Pont-Audemer, d'après les chartes de Préaux, XIe-XIIIe, Connaissances de l'Eure*, 1979, p. 9. Gazeau Véronique, *Monachisme et aristocratie au XIe siècle, l'exemple de la famille de Beaumont*, Thèse de doctorat d'Histoire (dactyl.), Caen, 1986-1987, 0 p. (dactyl.), p. 133. Bouvrès Jean-Michel, *Un acte inédit de Guillaume le Conquérant pour l'Abbaye de Saint-Étienne de Caen la donation de la dîme du Manoir de Turnworth, en Dorset par Auvray d'Épaignes*, *Annales de Normandie* n°37, 1987, p. 115-116 et n. 20.

Dissertation critique

Sur la datation de cet acte, voir ROUET, Cartulaire de Saint-Pierre-de-Préaux, n° A11, p. 20.

Texte établi d'après c

Regnante Willelmo Roberti comitis filio, dederunt Sancto Petro Pratelli Robertus et Rogerius, filii Hunfridi Bellemontis, totam decimam Hispanie cum ecclesia et terram unius hospitis. Goscelinus vero, qui potentior ceteris erat in ipsa villa, libenter concessit et ipse suam decimam, jussu et precatu Roberti videlicet et Rogeri, ea ratione ut esset frater loci.

Defuncto autem Goscelino, Alveradus, ejus filius, heres patris effectus, que fecerat et dederat pater suus confirmavit, posito supra altare dono, perenniter concessit, ea tamen conventionem ut esset ipse et uxor sua quam accepturus erat (eo enim tempore carebat conjuge) filiique et fratres sui participes essent orationum loci Pratelli et ea adhuc ratione ut, extra Normanniam moreretur, centum solidos haberent fratres Pratelli de suo. Si vero in Normanniam ubicumque moreretur, adirent aliquanti de monachis ubi esset corpus et cum deferentibus deducerent, ut in atrio Sancti Petri sepeliretur, et tunc ex omni substantia sua suam partem haberent monachi nomenque suum et sui patris inter nomina monachorum scriberetur.